



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service de l'alimentation

Affaire suivie par :
Helen COLMART

Téléphone : 04.67.10.19.54

Télécopie : 04.67.10.19.46

Courriel : helen.colmart@agriculture.gouv.fr

Réf. : CRP/LR/CAPT2017/ LR00696

Montpellier, le 28 novembre 2017

POUSSE CLANET
Avenue Paysagère
Maurin
34970 LATTES

Objet : Certificat d'aptitude pour les interventions sur palmiers dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* / **Campagne 2017**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le certificat d'aptitude aux interventions sur palmiers, pour votre établissement, dans le cadre de la réglementation relative à la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) – Campagne 2017.

Ce certificat vous est délivré suite à la formation reçue par vos agents dans l'un des centres habilités par la DRAAF-SRAL.

Si toutefois votre personnel venait à évoluer en cours d'année (avec notamment départ des agents ayant suivi la formation), vous voudrez bien m'en tenir informée rapidement.

Je vous rappelle par ailleurs que **toute intervention en prestation de service facturée, avec emploi de produits phytosanitaires, requiert la détention par l'entreprise d'un certificat d'agrément** pour les produits phytopharmaceutiques en cours de validité délivré par la DRAAF-SRAL.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La Cheffe de la Cellule
Santé des végétaux



Christine COLAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Inscription sur le registre officiel du contrôle phytosanitaire
et CERTIFICAT D'APTITUDE AUX INTERVENTIONS SUR PALMIERS dans le cadre de
la lutte contre le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus***

Conformément à :

- La décision 2007/365/CE de la Commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- Le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 250-1 et suivants, L. 251-3 et suivants et L. 254-1 et suivants ;
- L'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- L'arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;
- L'arrêté du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie - Service Régional de l'Alimentation,

délivre à l'établissement **POUSSE CLANET**

domicilié à **Avenue Paysagère Maurin 34970 LATTES**

le numéro d'enregistrement : **CRP/LR/34/2017/ LR00696**

Il atteste que l'établissement a suivi, par l'intermédiaire de ses agents, une formation spécifique relative au charançon rouge du palmier auprès d'un centre de formation habilité par la DRAAF.

Ce numéro est attribué pour l'année 2017 (son renouvellement doit être demandé auprès de la DRAAF – SRAL Occitanie).

OBLIGATIONS INDUITES PAR L'USAGE DE CE CERTIFICAT :

Déclarer sans délai à la DRAAF-SRAL tout symptôme suspect d'attaque du parasite (1).

Déclarer à la FREDON et au SRAL tout chantier de gestion de foyer au moins 3 jours ouvrés avant sa mise en œuvre (1).

Respecter les modalités d'intervention (traitements préventifs, gestion de foyer) annexées à l'arrêté ministériel de lutte du 21 juillet 2010 modifié, et du protocole publié au Bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (1).

ATTENTION :

Tout établissement intervenant pour le **conseil ou l'application de produits phytopharmaceutiques** (à base d'imidaclopride ou d'émamectine benzoate pour ce qui concerne la lutte contre le charançon rouge du palmier), **dans le cadre d'une prestation de service facturée, doit détenir et présenter à son client par ailleurs le certificat d'agrément pour les produits phytopharmaceutiques en cours de validité, délivré par la DRAAF-SRAL (2).**

(1) Documents accessibles sur le site internet de la DRAAF :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier-Liste>

(2) Classement de l'établissement vis à vis de cette obligation, actualisé régulièrement sur le site internet ci-dessus

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Pour la Cheffe du Service Régional de l'Alimentation
la Cheffe de la Cellule Santé des végétaux

Christine COLAS

